

REGLEMENT DU JEU PETIT BATEAU
« Portrait de petit marin ! »
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Société organisatrice

La société «PETIT BATEAU» au capital de 13.263.824 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le n° RCS 542.880.125, dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard – 10 000 TROYES, organise du **12 octobre 2015 20 :00 :00 au 22 octobre 2015 23 :59 :59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Portrait de petit marin » (ci-après le « Jeu »), sur le compte Instagram officiel et la page Facebook officielle de la marque Petit Bateau accessible aux adresses suivantes : <https://instagram.com/petitbateau/> ; <https://fr-fr.facebook.com/petitbateau> , dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, ci après le « Règlement ».

Ci-après désignée la « Société organisatrice »

Article 2 : Définitions

Dans le présent Règlement, chacun des termes ci-dessous aura la signification suivante :

« **Participant** » : tout visiteur souhaitant participer au Jeu, qui se connecte sur son compte personnel Instagram ou Facebook, qui crée un compte personnel Instagram ou Facebook et qui prend connaissance des conditions de participation.

« **Compte Instagram** » : le compte Instagram Petit Bateau édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <https://instagram.com/petitbateau/> directement ou via l'application mobile.

« **Compte Facebook** » : le compte Facebook Petit Bateau édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <https://fr-fr.facebook.com/petitbateau> directement ou via l'application mobile.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique, titulaire d'un compte Instagram ou Facebook, et domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice du Jeu ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation (Ci-après dénommé le « Participant »).

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même date de naissance) durant toute la période du Jeu est autorisée.

En cas de candidatures multiples par un même Participant, sa participation sera totalement invalidée.

Dans le cadre de ce Jeu, les Participants n'ont pas de formulaire d'inscription spécifique à compléter. Leur participation au Jeu découle de leur propre volonté via le réseau social « Instagram » ou « Facebook ».

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Instagram ou Facebook pour un même Participant ainsi que de jouer à partir du compte Instagram ou Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans son compte personnel Instagram ou Facebook valent preuve de son identité.

Sur toute la période du Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu.

Le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Toutes les informations communiquées par les Participants sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que pour leur participation au Jeu.

Article 4 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Participant au présent Règlement (Ci-après « Règlement »), au principe du Jeu, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...)

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 5 : Principe et modalités du Jeu

Le principe du Jeu est le suivant :

Le Jeu propose à chaque Participant de poster son « Portrait de Petit Marin ! » qu'il aura réalisé en s'inspirant du portrait de Balthazar dessiné par Jean-Charles de Castelbajac.

Dans le cadre du présent Jeu, le « Portrait de Petit Marin ! » pourra être matérialisé sous forme de dessin, photographie ou toute autre création originale.

Pour ce faire le Participant devra se connecter via son compte personnel Facebook ou son compte personnel Instagram et poster sa création :

- Sur Facebook, en commentaire de la publication annonçant le Jeu.
- Sur Instagram, en apposant impérativement le hashtag suivant #petitbajac sous leur post.

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- sans rapport avec le thème du Jeu « Portrait de Petit Marin ! » ;
- portant atteinte à la dignité humaine ;
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle ;
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes moeurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de leurs produits ou de leurs marques ;
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, Participants ou non ;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ;
- incluant des propos contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice ;

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

Article 6 : Désignation des Gagnants

A l'issue du Jeu, le lundi 26 octobre 2015, dix (10) créations gagnantes (Ci-après les « Gagnants ») seront désignées parmi l'ensemble des Participants ayant posté une création en accord avec le thème « Portrait de Petit Marin ! » imposé par le Jeu répartis comme suit :

- Cinq (5) Gagnants Facebook
- Cinq (5) Gagnants Instagram

Les Gagnants seront sélectionnés par un jury composé des membres du Service Internet de la Société organisatrice Directrice Marketing Client Digital, Responsable Marketing Online, Chargée de Marketing Online) qui tiendra notamment compte des critères de sélections suivants :

- respect du thème imposé ;
- esthétisme ;
- originalité
- créativité.

A l'issue de cette première phase de sélection, la Société organisatrice désignera parmi les dix (10) Gagnants, deux (2) Grand Gagnant (ci-après les « Grands Gagnants » ou individuellement le « Grand Gagnant ») pour chaque réseau social répartis comme suit :

- un (1) Grand Gagnant Facebook
- un (1) Grand Gagnant Instagram.

La désignation des Grands Gagnants interviendra dans les mêmes conditions que celles des Gagnants.

Article 7 : Description et obtention des dotations

Chacun des dix (10) Gagnant se verra attribuer la dotation suivante d'une valeur unitaire maximale commerciale de quarante et un (41) Euros composée de :

- **Un (1) livre/CD « L'incroyable voyage de Piotr au pays des couleurs » illustré par le créateur Jean-Charles de Castelbajac d'une valeur unitaire maximale de vingt et un (21) Euros Toutes Taxes Comprises**
- **Un (1) sac imprimé au couleur du partenariat JC de Castelbajac x PETIT BATEAU d'une valeur unitaire maximale de vingt (20) Euros Toutes Taxes Comprises** (composition 100% coton / dimensions : 48 cm x 41 cm x 6 cm)

Chacun des deux (2) Grand Gagnant se verra attribuer **une (1) carte cadeau PETIT BATEAU** d'une valeur unitaire maximale **deux cents (200) euros** toutes taxes comprises, valable pendant une durée d'un an à compter de sa date d'émission uniquement dans les boutiques PETIT BATEAU participantes en France métropolitaine, hors corners, concessions, magasins d'usine, et dont les conditions d'utilisation figurent au verso de la carte cadeaux.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation auprès de la Société Organisatrice.

Les dotations sont strictement nominatives, non cessibles et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants et/ou des Grands Gagnants. Elles ne pourront être ni reprises échangées, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, les dotations. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où les dotations mises en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ces dotations par des dotations de natures et de valeurs équivalentes.

Les Gagnants et les Grands Gagnants seront contactés par la Société organisatrice le Lundi 26 octobre 2015 selon leur mode de participation :

- Sur Facebook, les Gagnants et les Grands Gagnants seront avertis via une notification sur la page officielle Facebook de Petit Bateau
- Sur Instagram, via la fonction message privé d'Instagram

Aux fins de remise de leur dotation, les Gagnants et les Grands Gagnants devront prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de leur gain et se conformer aux instructions communiquées par la Société organisatrice.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) et le(s) Grand(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou ne prendrai(en)t pas contact avec la Société organisatrice dans le délai de quinze (15) jours visé au paragraphe précédent, ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société organisatrice afin que cette dernière puisse leur remettre leur gain, la Société organisatrice contactera la personne suivante dans l'ordre du classement effectué par le jury de la Société organisatrice.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ou Grand(s) Gagnant(s) ne pourraient être joints par courrier électronique ou ne prendrai(en)t pas contact avec la Société organisatrice pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des dotations, les Gagnants et les Grands Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

En aucun cas, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) ou le(s) Grand(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur(s) dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société organisatrice. Notamment, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) et le(s) Grand(s) Gagnant(s) ne reçoivent pas leur(s) dotation(s).

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Cession de droits

Les Participants déclarent avoir pris connaissance du présent Règlement qui s'impose à eux.

Pour être sélectionnés, les visuels des Participants devront être des créations strictement personnelles dont ils sont l'auteur, à ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante dont les droits de propriété

intellectuelle appartiennent à des tiers, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques de commerce autre que celles de la Société organisatrice, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer uniquement des visuels respectant l'ensemble des législations en vigueur et notamment conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

A ce titre, le Participant est seul responsable des visuels diffusées sur Facebook ou Instagram et garantit la Société organisatrice que les visuels ne violent pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété, droit à l'image). Il garantit également la Société organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

La Société organisatrice ne sélectionnera pas les visuels qui pourraient, soit contrevenir aux engagements mentionnés ci-dessus, soit être jugées inacceptables, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi.

Le fait de ne pas sélectionner un visuel ne saurait entraîner la responsabilité de la Société organisatrice. Tout élément suspect entrainera la nullité de la participation au Jeu.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le Participant, gagnant ou non, déclare être âgé de plus de 18 ans et cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits (avec le cas échéant l'autorisation de son ou ses enfants figurant sur la photographie sur lequel il exerce l'autorité parentale, ainsi qu'avec l'autorisation des autres éventuels titulaires de l'autorité parentale et celle de toute autre personne figurant sur ladite photo), l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la photographie qu'il a conçu, postée ou transmis à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu, de telle sorte que la Société Organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette création et ce par tous moyens, sur tous supports et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du Participant.

Article 9 : Publicité et Promotion des Gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les Gagnants et les Grands Gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où les Gagnants ou les Grands Gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le notifier par courrier à l'adresse suivante dès réception de l'annonce de son gain :

Petit Bateau – Service Communication
Jeu « Portrait de Petit Marin ! »
116 rue Réaumur
75002 Paris

Article 10 : Données à caractère personnel, publicité et promotion des Participants

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les Gagnants et les Grands Gagnants du résultat du Jeu et de leur adresser leur lot.

Toutes les données collectées uniquement pour la nécessité du Jeu seront, quoiqu'il en soit, supprimées à la fin du Jeu.

Article 11 : Droits d'accès et de rectification

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Petit Bateau Service Internet
BP 525
10081 Troyes Cedex
France

Article 12 : Responsabilité

Le mode de délivrance du lot s'effectuera sous la responsabilité de la Société organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu via les réseaux sociaux Instagram et Facebook implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ces réseaux et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de Facebook ne pourra en aucun cas être recherchée notamment en cas d'utilisations erronées, tentatives de fraude, litiges et autres difficultés liées à ce jeu.

Ainsi, la Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

A ce titre, toute participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du Jeu car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice (i) de contacter les Gagnants à la fin du Jeu et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites internet et/ou aux applications mobiles Facebook ou Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion aux sites internet et/ou aux applications mobiles Instagram ou Facebook et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation des sites internet et/ou aux applications mobiles Facebook ou Instagram.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès aux sites internet et/ou aux applications mobiles Facebook ou Instagram et au Jeu qu'il contient.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) ou Grand(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

A tout moment, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir la dotation qui pourrait lui être attribuée dans le cadre du Jeu.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants et Grands Gagnants.

Article 14 : Conditions de remboursement

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter aux sites internet et/ou aux applications mobiles Instagram ou Facebook et participer au Jeu.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Petit Bateau – Service Consommateur
Jeu « **Portrait de Petit Marin !** »
BP 525
10081 TROYES CEDEX

- parvenir à la Société organisatrice avant le 9 novembre 2015 le cachet de la poste faisant foi,
 - indiquer les noms, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
 - indiquer les dates, heures et durée de connexion aux sites et/ou aux applications mobiles Facebook ou Instagram pour le mois donné,
 - joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet et/ou à l'application mobile Instagram clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
 - être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
 - être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.
- Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations saisies dans le compte personnel Facebook ou Instagram du Participant.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 15 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et la dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice – 32, rue de Malte, 75011 PARIS, comme le présent Règlement.

Article 16 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Il pourra également être consulté à tout moment pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : http://jeu.petit-bateau.fr/reglement_portrait-de-petit-marin.pdf

Article 17 : Litiges

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Le Jeu est soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.